

# **RÈGLEMENT EXPOSANTS**

## **VINTAGE EXPO CAEN « Week-End Vintage en Normandie » 11 & 12 novembre 2023 / Parc Expo de Caen (14)**

### **1 – Dispositions Générales**

**01.01** L'événement est organisé par la société NOMADO – EIRL Philippe Colas représentée par Philippe Colas dont le siège social est situé à La Lande Chalandouze, 35430 St Jouan des Guérêts  
Philippe Colas, organisateur de l'événement, est le seul interlocuteur contractuel.  
Contact : phil@vintage-expo.com

**01.02** Par la signature du présent règlement, l'exposant en accepte toutes les stipulations, notamment les obligations mises à sa charge. Il s'engage, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail. L'organisateur pourra amender ou modifier le présent règlement en cas d'apparition de circonstances particulières ou nouvelles.

**01.03** Le présent règlement sera affiché lisiblement dans l'enceinte du Salon.

**01.04** Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule discrétion de l'organisateur sans aucune mise en demeure. Dans cette hypothèse, le montant payé par l'exposant au titre de sa participation à VINTAGE EXPO CAEN « WEEK-END VINTAGE EN NORMANDIE » sera conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement de toute somme restant due par l'exposant ou de tous autres dommages et intérêts.

**01.05** En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, le Tribunal de Saint-Malo sera seul compétent.

### **2 – Inscription-Admission**

**02.01** Peuvent postuler à VINTAGE EXPO CAEN « WEEK-END VINTAGE EN NORMANDIE », les professionnels attestant d'un numéro SIRET. Les professionnels étrangers justifiant de leur statut en fonction de la législation de leur pays d'appartenance et attestant d'un numéro de TVA.

Les postulants doivent répondre à la nomenclature de l'événement, précisant les produits et services admis dans celui-ci.

La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur du candidat exposant, aucun droit prioritaire d'admission ni à un emplacement déterminé.

La participation implique d'une part une inscription conforme au chapitre 3 et suivant les présentes conditions générales de vente, et d'autre part l'engagement par l'exposant de ne proposer que des produits d'époque, originaux, en bon état, nettoyés et repassés ou des produits faisant référence au vintage, au rock'n roll et à la kustom culture.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant proposant à la vente des produits ne correspondant pas à ces thématiques.

**02.02** Les inscriptions peuvent être prises soit directement par l'organisateur, soit par l'intermédiaire de ses représentants. Sauf dérogation expresse, les demandes d'inscription

se font via le formulaire, communiqué par mail renseigné sur le site [www.vintage-expo.com](http://www.vintage-expo.com). Sauf clauses particulières, la confirmation de la commande se fait par l'établissement d'une facture écrite, adressée par voie postale ou électronique.

**02.03** Après l'établissement de la facture, aucune désinscription ne sera acceptée.

**02.04** Les prescriptions ci-dessus étant remplies, le contrat est réputé être définitivement conclu, conformément aux articles 1583 et suivants du Code Civil (1). Il ne peut, sous peine de dommages et intérêts, être annulé ni par l'exposant, ni par l'organisateur sauf accord préalable des parties et sous réserve des stipulations cités en chapitre 4 et 6.

**02.05** Les dossiers de candidature seront examinés par le comité de sélection. Seuls les dossiers de candidature complets et accompagnés du paiement global ou de l'acompte seront soumis au comité de sélection.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard du présent règlement, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés. Les décisions du comité de sélection seront communiquées au candidat exposant uniquement par écrit. Si la candidature est refusée, il n'aura pas à justifier de sa décision et renverra le dossier et le chèque.

**02.06** Le montant total des frais de participation à VINTAGE EXPO CAEN « WEEK-END VINTAGE EN NORMANDIE » est exigible après la notification d'admission et payable à réception de la facture correspondante. Le règlement global des sommes sera effectué au 11/10/23 dernier délai.

### **3 – Stands - Installation et conformité**

**03.01** Le choix de la surface du module de stand est définitif après la notification d'acceptation par l'organisateur.

L'organisateur établit seul le plan d'implantation des stands à VINTAGE EXPO CAEN « WEEK-END VINTAGE EN NORMANDIE » et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs produits et/ou services, de la situation et de la disposition du stand qu'il se propose d'installer.

Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, étant précisé que l'inscription et/ou l'admission ne confèrent aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé.

Les tentes et barnums sont soumises à acceptation préalable de l'organisateur après vérification du certificat de conformité anti-feu.

**03.02** L'organisateur fixe seul le montant de la somme à verser en contrepartie de l'occupation des stands nus à savoir 30€ HT/m<sup>2</sup> avec un minimum de 9m<sup>2</sup>. Les stands font tous 3 mètres de profondeur. **La location de boîtier électrique de 2KW s'élève à 90€ ; de 4KW à 120€ ; et de 6KW à 150€. Pour toute demande supérieure à 6KW un tarif sur mesure sera appliqué.**

Les tarifs sont ensuite assujettis à la TVA de 20%.

La location prend effet le vendredi 10 novembre 2023 à 12h et à son terme dimanche 12 novembre 2023 à 22h.

L'organisateur se réserve le droit de l'adapter aux coûts engendrés pour l'organisation de prochains événements.

**03.03** Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

**03.04** L'installation des stands ne doit en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Il est notamment interdit à l'exposant d'intervenir sur les structures d'état (sols, murs, plafond, luminaires) et d'apposer sur celles-ci des fixations risquant de les endommager. Il est interdit à l'exposant d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur. Toutes détériorations causées par les installations des exposants, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables. Les tables et les chaises de l'exposant peuvent être utilisées.

**03.05** Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. De même, les exposants ne devront pas déposer ou stocker de marchandises en dehors des stands.

**03.06** La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité. La décoration doit notamment être ignifugée. **La décoration ne doit pas porter atteinte à la visibilité des stands voisins.** Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder au démontage de cette décoration, sans que l'exposant ne puisse prétendre à aucune indemnité à cet égard.

**03.07** L'exposant ne pourra procéder au démontage de son stand avant la fermeture officielle de l'événement annoncée au micro.

**03.08** La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de l'événement, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture du l'événement au public. Notamment, le stockage des emballages ne peut avoir lieu que, en dehors des surfaces accessibles au public. En outre, l'exposant veillera scrupuleusement à jeter ses déchets dans la poubelle de collecte qui lui sera indiquée par l'organisateur.

## **Chapitre 4 – Déroulement de l'événement**

**04.01** L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures de montage, d'ouverture, de fermeture et de démontage de l'événement, le prix des entrées du public à celui-ci. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits présentés.

**04.02** L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation, à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit de faire expulser toute personne dont le comportement justifierait à ses yeux une telle mesure. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les Autorités.

**04.03** Dans un cas de force majeure (mesures sanitaires liées au Covid, guerre, attentats, grève, deuil national, catastrophes naturelles,...) ou d'interdiction, d'annulation, d'absence d'autorisation administrative ou encore dans le cas où l'économie de l'événement s'avère insuffisante pour son bon déroulement et la satisfaction des exposants et des visiteurs, l'organisateur peut décider du report ou de l'annulation de l'événement. Dans le cas de

report à moins de 13 mois, les contrats de réservation restent valables et les acomptes sont reportés sur les nouvelles dates. Dans le cas de report à plus de 13 mois ou d'annulation de l'événement, les acomptes versés par les exposants leur seront remboursés, déduction faite des éventuels débours exposés par l'organisateur.

## **Chapitre 5 – Assurance – responsabilité**

**05.01** Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance multirisques exposition et responsabilité civile. L'organisateur est tenu de souscrire une assurance générale des lieux. Cette Assurance ne couvre en aucun cas les exposants.

**05.02** L'organisateur se dégage de tous vols ou dégradations qui pourraient survenir sur les pièces ou le matériel des exposants pendant la manifestation, le montage et le démontage. Il décline aussi toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnées aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

**05.03** L'exposant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs éventuels à tout recours ou action, soit du fait de la destruction partielle ou totale de tout matériel, objet, valeur quelconque, approvisionnement ou marchandise dont il est propriétaire ou dont il doit répondre, soit du fait de leur détérioration ou disparition totale ou partielle, soit du fait de la privation ou trouble ; de jouissance ou tout autre préjudice immatériel. Enfin, en cas de litige avec un tiers où la responsabilité de l'exposant pourrait être engagée, ce dernier s'engage à indemniser directement le lésé.

## **Chapitre 6 – Dispositions diverses**

**06.01** Par l'acceptation des présentes, l'exposant, qui déclare et garantit ne pas avoir fait apport de ses droits à une société de perception et de répartition des droits telle que visée à l'article L.321-1 du code de la propriété intellectuelle, autorise l'organisateur ou tout tiers qu'il se substituerait à cet effet à effectuer pendant la manifestation toute prise de vue de ses œuvres exposées et/ou de sa personne (ci-après « les Photographies »). De même, l'exposant autorise l'organisateur à reproduire et communiquer au public les Photographies, ainsi que les images qu'il a transmises dans le cadre du dossier de candidature, pour lesquelles il déclare et garantit avoir tout pouvoir et capacité à cet effet, dans les différents supports de promotion de la manifestation ainsi que sur son site internet : [www.vintage-expo.com](http://www.vintage-expo.com)

**06.02** L'exposant a la possibilité d'annuler sa participation à l'événement quelle qu'en soit la raison sans avoir à en justifier. Il devra adresser un courrier par lettre recommandée avec AR à Philippe Colas, VINTAGE EXPO, La Lande Chalandonze, 35430 Saint-Jouan des Guérêts. Les acomptes versés à la réservation restent acquis à l'organisateur. Pour toute annulation intervenant après le 11/10/2023, l'exposant doit la totalité du montant de la réservation.

**06.03** Toutes les marchandises griffées mises en vente sur le VINTAGE EXPO CAEN « WEEK-END VINTAGE EN NORMANDIE » sont réputées être authentiques ; la présentation et la mise en vente de produits contrefaits ou copiés entraînent l'expulsion immédiate de l'exposant et la saisie des pièces litigieuses par l'organisateur ; elles engagent la seule responsabilité de leur propriétaire ou détenteur.

**06.04** L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/lors du salon,...).

**06.05** L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Nom et Prénom :

Entreprise :

Fait à..... le.....

Signature